

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel

Affaire suivie par Marie-Ange CARRARA

Réf. : 2018-DAC-142

Objet : Salon « Palette » et « Palette Junior »

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint le bulletin d'inscription au salon d'art « Palette » qui se tiendra du 27 au 31 mars à la salle des fêtes Paul Gauguin, ainsi que son règlement.

Si vous souhaitez y participer il convient de retourner votre fiche d'inscription ainsi que le montant du règlement au plus tard le 22 mars 2019 à la Direction des Affaires Culturelles de la Mairie – rue du Général Leclerc – 78570 Chanteloup-les-Vignes.

Le thème retenu pour 2019 est « un autre monde » sans que vous ne soyez tenus de présenter des œuvres dans cette thématique.

En parallèle de ce salon, nous organiserons, comme l'année précédente, le salon « Palette Junior » destiné aux enfants et adolescents

Le vernissage aura lieu le samedi 30 mars à 18h à la salle des fêtes.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Adjointe au Maire déléguée
à la politique culturelle, la vie associative
et l'animation locale



Latifa KHARJA-TEHHOUNE

SALON PALETTE et PALETTE JUNIOR

EXPOSITION de PEINTRES ET SCULPTEURS AMATEURS

REGLEMENT

Article 1 : Les dates du Salon d'art « Palette » sont posées chaque année par la Commission Municipale de la Culture de Chanteloup-les-Vignes. Il a lieu entre février et avril de chaque année.

Article 2 : Le dépôt des œuvres se fera le **lundi qui précédera le samedi du vernissage** à la salle des fêtes de Chanteloup-les-Vignes de **17h à 19h**. Le décrochage se fera le **lundi de la semaine suivant** au même lieu à partir de **17h jusqu'à 19h00 impérativement**. **Aucune œuvre ne pouvant être conservée au-delà**. De même qu'aucune œuvre ne peut être retirée pendant l'exposition et avant l'heure de clôture du salon.

Article 3 : Admission des œuvres.

Les copies, les œuvres à caractère publicitaire, les œuvres exposées antérieurement, ne sont pas admises, de même que celles offensant la morale.

Article 4 : Inscriptions

Le bulletin d'inscription ci-joint devra être envoyé au plus tard **8 jours avant la date du vernissage** au service municipal de la culture ou en mairie. Cette date devra être respectée afin de pouvoir établir le catalogue. **Aucune inscription ne sera acceptée passé cette date.**

Article 5 : Droit d'accrochage

Les exposants auront à payer à la Ville un droit d'inscription de **15 €** ainsi qu'un droit d'accrochage de **1 € par œuvre**. Le nombre de toiles est limité à **4** (format 50x60 environ) ou **2 grandes** par exposant **plus** celle en rapport avec le thème retenu **qui est « un autre monde »**

Pour le salon « Palette Junior », le nombre d'œuvre est limité à **1** par enfant (œuvre individuelle ou collective) y compris celle qui suit le thème. L'inscription est gratuite pour les artistes de moins de 17 ans.

Article 6 : Les tableaux devront être munis d'un **système d'accrochage solide**, pas nécessairement encadrés. Les œuvres sous verre doivent être encadrées par une baguette. Toute œuvre non conforme se verra refusée. Les photos si elles ne sont pas encadrées devront être collées sur un support cartonné.

Article 7 : Les prix et les titres des œuvres inscrites au catalogue ne seront pas changés. Aucun prix ne devra paraître ni au recto, ni au verso de l'œuvre. Si ces deux derniers articles ne sont pas respectés les œuvres seront refusées.

Article 8 : Œuvres diverses

Tous les matériaux seront acceptés. Les socles seront fournis par les exposants à leurs risques et périls. Le salon est également ouvert à tout autre créateur d'art quel qu'il soit.

Article 9 : Le salon sera ouvert au public et aux établissements scolaires

Du mercredi au dimanche de 9h à 12h et de 14h à 18h

Vernissage et remise des prix samedi 30 mars à 18h.

Article 10 : Assurance

La ville en tant qu'organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, de perte ou de détérioration de toute nature. L'assurance des œuvres exposées reste à la charge des exposants.

Article 11 : Lors de la soirée de clôture qui aura lieu le samedi 30 mars à **18h** seront décernés les **prix** suivants

- 1 Prix décernés par le Conseil Départemental des Yvelines
- 1 Prix de la municipalité
- 1 Prix d'honneur
- 1 Prix du thème (il est précisé qu'il n'est absolument pas obligatoire de participer à ce thème)
- 1 Prix du Public
- 1 Prix Espoir Jeune
- 1 Prix du CME

Le public pourra s'exprimer par le vote sur le salon en général et sur le thème.

Le Maire

Catherine ARENOU



INSCRIPTION

Salon PALETTE et PALETTE JUNIOR du 27 au 31 mars 2019

Je soussigné(e)

Demeurant : rue

Code Postal Ville.....

Tél :

Mail :

Age (pour les juniors) :

Titre de l'œuvre (Précisez si elle participe au thème)	Peinture / sculpture	Nature	Format (en cm)	Prix ou Réservé
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				

Des permanences devront être assurées. Des temps de présence du mercredi au samedi seront les bienvenus. Prière de se faire connaître dès l'inscription en complétant le tableau ci-dessous. Si cet engagement ne pouvait être respecté, veuillez le faire savoir dès que possible en contactant Mme CARRARA au 01 39 27 11 77.

Je désire assurer une permanence le :

Nom	Jour	Horaire
.....		Deh àh
.....		Deh àh
.....		Deh àh

Je joins un chèque de 15 € + 1 € par œuvre soit€, établi à l'ordre du Trésor Public
Gratuit pour les participants au salon « Palette Junior »

☐ Accepte le règlement ci-joint

Date :

Signature :